

REPUBLIQUE
FRANCAISE

ARRETÉ DU MAIRE

N°2024-030

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS – CONSEILLERE MUNICIPALE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône,
Vu la délibération du conseil municipal du 18/11/2021 fixant à 7 le nombre d'adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 26/05/2020,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux et l'article L. 2122-20,
Considérant que le maire choisit librement les bénéficiaires de délégations sans tenir compte de l'ordre du tableau et n'a pas à motiver son choix,
Considérant que, pour la bonne administration locale de la commune, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux,
Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a délégué par le présent arrêté.

ARRETE

Article 1 : Mme Christel DUVERNOIS est déléguée pour intervenir en matière de « *action sociale* » à compter du 01/11/2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À La Voulte sur Rhône, le 31/10/2024,

Le Maire,
Bernard Brottes

Notifié le : 3 Novembre 2024
Signature :

